

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Généralités

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le PRESTATAIRE et le CLIENT. Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par le cabinet EXCEPTIO AVOCATS, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme PRESTATAIRE désigne la SELARL EXCEPTIO AVOCATS immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 539 301 804, dont le siège social est situé au 2 rue du Commerce, 37000 Tours. Centre de formation agréé N° 24 37 02969 37.

Le terme CLIENT désigne la personne morale ou physique s'étant inscrite à l'une des formations proposées par le PRESTATAIRES par l'envoi d'un bulletin d'inscription.

Article 2 : Champ d'application

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve par le CLIENT des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document qu'aurait pu signer le CLIENT.

Article 3 : Modalités d'inscription

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve du renvoi du bulletin d'inscription mis en place par le PRESTATAIRE à l'adresse figurant sur celui-ci.

Toute modification demandée par LE CLIENT suite à son inscription est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du PRESTATAIRE.

Article 4 : Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués toutes taxes comprises.

Toute formation commencée est due en totalité.

L'acceptation du PRESTATAIRE étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, le PRESTATAIRE se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.

À réception de la facture le CLIENT doit s'assurer du paiement de la totalité de la formation au plus tard dans un délai de sept (7) jours avant la date de la formation.

Les factures sont payables par chèque sans escompte et à l'ordre du PRESTATAIRE.

Article 5 : Annulation par le CLIENT

Toute annulation doit impérativement nous parvenir par écrit plus de 15 jours avant le début de la formation.

Le cas échéant, la totalité du montant de la prestation pourra être retenue ou réclamé au CLIENT.

Le CLIENT peut cependant se faire remplacer.

Dans ce cas, ce dernier devra communiquer au PRESTATAIRE par écrit, au moment de l'annulation, les noms et coordonnées du remplaçant.

Article 6 : Report ou annulation de la formation par le PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si moins de dix participants se sont inscrits à la formation.

Article 7 : Cas de force majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Article 8 : Lieu, transport

Le lieu de formation et les moyens de transport pour y parvenir sont indiqués sur le bulletin d'inscription fourni par le PRESTATAIRE.

Article 9 : Horaires de la formation

Les horaires de la formation sont indiqués sur le bulletin d'inscription fourni par le PRESTATAIRE.

Article 10 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit d'auteur et la législation en matière de propriété intellectuelle. En conséquence, le CLIENT s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit du PRESTATAIRE.

Le CLIENT s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans la formation.

Article 11 : Organisme de formation

Le PRESTATAIRE bénéficie d'un agrément préfectoral. A ce titre il sera délivré à la fin de chaque session de formation une attestation de présence et une attestation de formation.

Article 12 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer d'informations confidentielles concernant l'autre partie et dont elle pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution des présentes.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Article 13 : Loi applicable

Les présentes conditions générales et tous les rapports entre le PRESTATAIRE et les CLIENTS relèvent de la Loi française.

Article 14 : Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS quel que soit le siège ou la résidence du CLIENT, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un CLIENT non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

Article 15 : Acceptation du CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au PRESTATAIRE, même s'il en a eu connaissance.